

QUE soit approuvé l'accord de subvention entre la Société des établissements de plein air du Québec et le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, pour l'acquisition de cabinets de rangement paléontologique au parc national de Miguasha, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

79489

Gouvernement du Québec

### **Décret 590-2023, 22 mars 2023**

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 3 000 000 \$ octroyée à Tourisme Montréal au cours de l'exercice financier 2019-2020, afin de soutenir la mise en œuvre de projets pilotes favorisant la découverte des attraits touristiques régionaux à partir de la porte d'entrée de Montréal en vertu du décret numéro 374-2020 du 25 mars 2020

ATTENDU QUE Tourisme Montréal est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), qui a pour mission d'assumer le leadership de l'effort concerté de promotion et d'accueil pour le positionnement de la destination Montréal auprès des marchés de voyages d'affaires et d'agrément;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 374-2020 du 25 mars 2020, la ministre du Tourisme a été autorisée à octroyer une subvention maximale de 3 000 000 \$ à Tourisme Montréal au cours de l'exercice financier 2019-2020, afin de soutenir la mise en œuvre de projets pilotes favorisant la découverte des attraits touristiques régionaux à partir de la porte d'entrée de Montréal;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention ont été établies dans une convention de subvention conclue le 30 mars 2020 entre la ministre du Tourisme et Tourisme Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la modification de certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 3 000 000 \$ octroyée à Tourisme Montréal au cours de l'exercice financier 2019-2020, afin de soutenir

la mise en œuvre de projets pilotes favorisant la découverte des attraits touristiques régionaux à partir de la porte d'entrée de Montréal, en vertu de décret numéro 374-2020 du 25 mars 2020, afin notamment de reporter l'échéance de la convention au 31 décembre 2023, le tout sous réserve de la signature d'un avenant à la convention de subvention conclue le 30 mars 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE soit autorisée la modification de certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 3 000 000 \$ octroyée à Tourisme Montréal au cours de l'exercice financier 2019-2020, afin de soutenir la mise en œuvre de projets pilotes favorisant la découverte des attraits touristiques régionaux à partir de la porte d'entrée de Montréal, en vertu de décret numéro 374-2020 du 25 mars 2020, afin notamment de reporter l'échéance de la convention au 31 décembre 2023, le tout sous réserve de la signature d'un avenant à la convention de subvention conclue le 30 mars 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

79490

Gouvernement du Québec

### **Décret 591-2023, 22 mars 2023**

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 4 000 000 \$ octroyée à la Ville de Québec au cours de l'exercice financier 2019-2020, afin de soutenir la mise en œuvre de projets pilotes favorisant la découverte des attraits touristiques régionaux à partir de la porte d'entrée de Québec en vertu du décret numéro 371-2020 du 25 mars 2020

ATTENDU QUE la Ville de Québec, agissant par l'entremise de Destination Québec cité, a notamment pour mission de contribuer activement à la prospérité économique de l'industrie touristique en favorisant, de façon coordonnée et intégrée, son marketing, sa promotion, son développement, l'accueil des touristes et l'information du milieu;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 371-2020 du 25 mars 2020, la ministre du Tourisme a été autorisée à octroyer une subvention maximale de 4 000 000 \$ à la Ville de Québec au cours de l'exercice financier 2019-2020, afin de soutenir la mise en œuvre de projets pilotes favorisant la découverte des attraits touristiques régionaux à partir de la porte d'entrée de Québec;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention ont été établies dans une convention de subvention conclue le 30 mars 2020 entre la ministre du Tourisme et la Ville de Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la modification de certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 4 000 000 \$ octroyée à la Ville de Québec au cours de l'exercice financier 2019-2020, afin de soutenir la mise en œuvre de projets pilotes favorisant la découverte des attraits touristiques régionaux à partir de la porte d'entrée de Québec en vertu de décret numéro 371-2020 du 25 mars 2020, afin notamment de reporter de l'échéance de la convention au 31 décembre 2023, le tout sous réserve de la signature d'un avenant à la convention de subvention conclue le 30 mars 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE soit autorisée la modification de certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 4 000 000 \$ octroyée à la Ville de Québec au cours de l'exercice financier 2019-2020, afin de soutenir la mise en œuvre de projets pilotes favorisant la découverte des attraits touristiques régionaux à partir de la porte d'entrée de Québec en vertu de décret numéro 371-2020 du 25 mars 2020, afin notamment de reporter de l'échéance de la convention au 31 décembre 2023, le tout sous réserve de la signature d'un avenant à la convention de subvention conclue le 30 mars 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

79491

Gouvernement du Québec

## **Décret 592-2023, 22 mars 2023**

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités de l'aide financière maximale de 9 500 000 \$ octroyée à Agences réceptives et forfaitistes du Québec, au cours des exercices financiers 2019-2020 à 2022-2023, pour la mise en place d'un programme visant à faciliter l'accès pour les touristes aux régions éloignées du Québec en favorisant la forfaitisation en vertu du décret numéro 1116-2019 du 6 novembre 2019

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1116-2019 du 6 novembre 2019, la ministre du Tourisme a été autorisée à octroyer une aide financière maximale de 9 500 000 \$ à Agences réceptives et forfaitistes du Québec, au cours des exercices financiers 2019-2020 à 2022-2023, pour la mise en place d'un programme d'aide financière visant à faciliter l'accès pour les touristes aux régions éloignées du Québec en favorisant la forfaitisation;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière ont été établies dans une convention d'aide financière conclue le 16 décembre 2019 entre la ministre du Tourisme et Agences réceptives et forfaitistes du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités de l'aide financière maximale de 9 500 000 \$ octroyée à Agences réceptives et forfaitistes du Québec, au cours des exercices financiers 2019-2020 à 2022-2023, pour la mise en place d'un programme visant à faciliter l'accès pour les touristes aux régions éloignées du Québec en favorisant la forfaitisation en vertu du décret numéro 1116-2019 du 6 novembre 2019, afin notamment de reporter l'échéance de la convention d'aide financière au 31 décembre 2023, le tout conformément à un avenant à la convention d'aide financière conclue le 16 décembre 2019, à être conclu entre la ministre du Tourisme et Agences réceptives et forfaitistes du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités de l'aide financière maximale de 9 500 000 \$ octroyée à Agences réceptives et forfaitistes du Québec, au cours des exercices financiers 2019-2020 à 2022-2023, pour la mise en place d'un programme visant à faciliter l'accès pour les touristes aux régions éloignées du Québec en favorisant la forfaitisation en vertu de décret numéro 1116-2019 du